



Confluence de la Coise (à gauche) avec le fleuve Loire à Montrond les Bains



Source de la Coise à Saint Romain en Jarez

Avenant de prolongation au second contrat de Rivière Coise  
**Avenant de prolongation au second contrat de Rivière Coise**  
2009 - 2015

## **Dossier contractuel**



Pont au Moulin du Pêcheur La Coise au Moulin Trunel

**Novembre 2013**

## SOMMAIRE

<b>I/</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>II/</b>	<b>Le contexte du contrat de rivière .....</b>	<b>4</b>
II/ 1	Cadre géographique .....	4
II/ 2	Historique de la démarche.....	5
II/ 2.1	2001 : Bilan du premier contrat de rivière .....	5
II/ 2.2	Février 2003 : Agrément du dossier sommaire de candidature pour le second contrat de rivière Coise .....	5
II/ 2.3	Juillet 2003 : Recrutement d'une technicienne de rivière.....	5
II/ 2.4	Décembre 2004 : Signature du Contrat Restauration Entretien .....	5
II/ 2.5	Décembre 2005 : Signature de l'Opération Coordonnée .....	5
II/ 2.6	2004 et 2006 : Etudes préalables au second contrat de rivière Coise.....	5
II/ 2.7	Août 2005 : Création du SIMA Coise .....	5
II/ 2.8	Avril 2007 : Rendu des études préalables .....	6
II/ 2.9	Mai à Septembre 2007 : Finalisation du second contrat de rivière Coise.....	6
II/ 2.10	Recrutement d'une animatrice qualité de l'Eau.....	6
II/ 2.11	Signature du deuxième contrat de rivière .....	6
II/ 3	Les collectivités du contrat de rivière.....	6
II/ 3.1	Les communes du bassin versant Coise .....	7
II/ 3.2	Les communes adhérentes au SIMA Coise .....	7
II/ 3.3	Les collectivités et la gestion de l'eau .....	8
<b>III/</b>	<b>Objectif de l'avenant de prolongation</b>	<b>8</b>
<b>IV/</b>	<b>Durée de l'avenant</b>	<b>9</b>
<b>V/</b>	<b>Nouvelle programmation du deuxième contrat de rivière 2009-2015</b>	<b>13</b>
V/1	Volet A	
V/2	Lutter contre les pollutions diffuses	
V/3	Volet B	
V/4	Volet C	
<b>VI</b>	<b>Répartition financière après avenant de prolongation</b>	<b>10</b>
VI/1	Engagements initiaux	
VI/2	Montants engagés depuis le début du contrat	
VI/3	Montants à engager jusqu'à la fin du contrat	
VI/4	Nouveaux engagements après avenant	
<b>VII/</b>	<b>Engagements des partenaires</b>	<b>18</b>
VII/1	Engagement de la structure porteuse	
VII/2	Engagement des maîtres d'ouvrages	
VII/3	Engagement des partenaires financiers	

## Avenant de prolongation au second contrat de riviere Coise (2009 – 2015)

## I/ Introduction

Le bassin versant de la Coise fait l'objet, depuis février 2009, d'un deuxième contrat de rivière. Ce contrat de rivière prévoit la mise en place d'un programme d'actions sur une durée de 5 années soit jusqu'en février 2014.

**Le deuxième contrat de rivière pour la Coise doit permettre :**

- **D'améliorer la qualité de l'eau en prenant en compte la pollution par les produits phytosanitaires.**
- **De maintenir les cours d'eau dans l'état atteint à l'issue du premier contrat de rivière tout en se préoccupant des ouvrages hydrauliques**
- **D'essayer de mieux gérer les différents usages de l'eau (les prélèvements en eau potable ou pour l'irrigation, améliorer l'attrait touristique : promenade, pêche)**
- **D'informer, de sensibiliser tous les citoyens sur les actions à mener pour protéger les milieux aquatiques.**

Pour répondre à ces problématiques, **l'architecture du contrat de rivière** a été construite autour de **3 enjeux** présentés à travers les différents volets et **7 objectifs** rappelés à travers les sous volets :

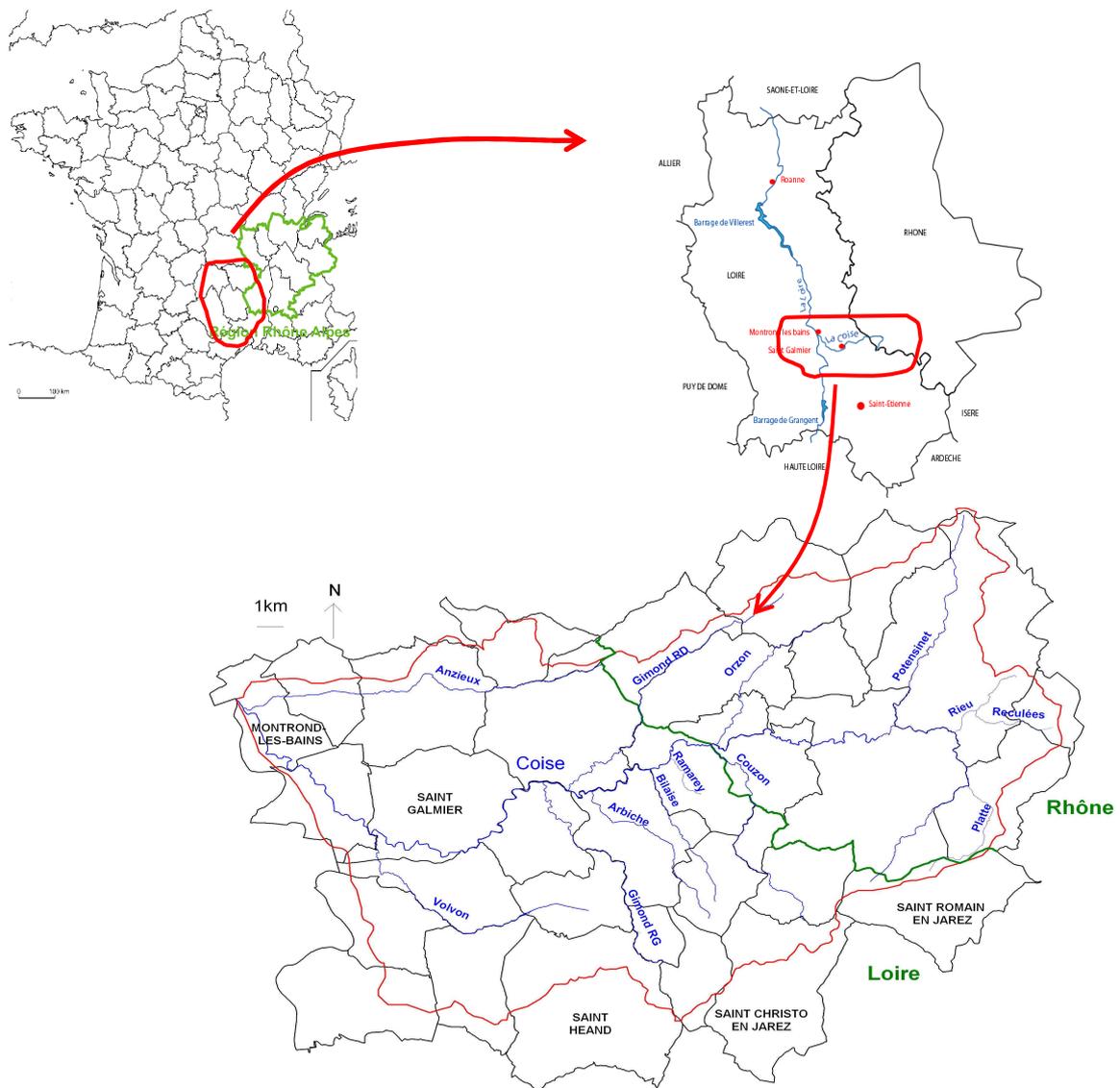
<p style="text-align: center;"><b><u>VOLET A</u></b> Restauration de la qualité de l'eau</p>	<p>Ce premier volet est indispensable pour respecter les exigences de la DCE en matière d'amélioration de la qualité de l'eau.</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>VOLET B1</u></b> Restauration des fonctionnalités des cours d'eau</p>	<p>Le volet B1 va jouer un rôle important dans le respect des exigences réglementaires de la DCE concernant la morphologie. Dans sa globalité, ce volet est très important pour l'amélioration de la qualité des milieux.</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>VOLET B2</u></b> Gestion quantitative des eaux en période d'étiage</p>	<p>Le volet B2 doit permettre d'améliorer la compréhension de l'origine des étiages sévères sur le bassin versant de la Coise ainsi que de gérer au mieux les périodes de crise dans les années à venir.</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>VOLET B3</u></b> Gestion des inondations</p>	<p>Le volet B3 est secondaire dans le second contrat de rivière Coise. La problématique des inondations n'est pas prioritaire sur le bassin versant de la Coise en général. Cependant, sur une partie du bassin versant, il est nécessaire d'améliorer la connaissance sur la gestion des inondations. Ceci explique la nécessité de ce volet petit par sa taille et le volume financier qu'il engage.</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>VOLET B4</u></b> Mise en valeur des milieux aquatiques</p>	<p>La mise en valeur des milieux aquatiques est importante pour que ces derniers soient respectés par tous.</p>

## II/ Rappel du contexte du deuxième contrat de rivière

### II/1 Cadre géographique

La **figure 1** située sur la page ci-après localise le bassin versant de la Coise.

Le bassin versant de la Coise et de ses affluents est situé dans la région Rhône Alpes. La Coise prend sa source dans le département de la Loire à Saint Romain en Jarez puis rapidement chemine dans le département du Rhône pour revenir s'écouler dans le département de la Loire où elle conflue avec la Loire à Montrond-les-Bains à une vingtaine de kilomètres au nord de Saint Etienne.



**Figure 1 : Localisation du bassin versant de la Coise**

## II/2 Historique de la démarche

### II/2 1 2001 : Bilan du premier contrat de rivière

### II/2 2 Février 2003 : Agrément du dossier sommaire de candidature pour le second contrat de rivière Coise

### II/2 3 Juillet 2003 : Recrutement d'une technicienne de rivière

### II/2 4 Décembre 2004 : Signature du Contrat Restauration Entretien

Un Contrat de Restauration Entretien est signé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour une durée de 5 ans. Il prévoit un programme de gestion du lit, des berges et de la ripisylve mais également des seuils sur la partie Loire du bassin versant.

### II/2 5 Décembre 2005 : Signature de l'Opération Coordonnée

Une Opération Coordonnée est signée avec le Conseil Général de la Loire pour une durée de 5 ans. Il prévoit le même type de programme que le CRE uniquement sur la partie Loire.

### II/2 6 2004 et 2006 : Etudes préalables au second contrat de rivière Coise

Afin de fixer les objectifs et de bâtir le programme d'actions du second contrat de rivière Coise, **quatre études préalables** ont été engagées entre **2004 et 2007**. Le choix et la rédaction des cahiers des charges des études préalables se sont effectués en concertation avec les partenaires techniques et financiers.

#### Rappel :

Concernant le choix de l'étude sur le risque de transfert des pesticides, il est important de signaler que le bassin versant de la Coise est classé en zone d'actions prioritaires par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides (CROPPP) depuis 2002. Les partenaires techniques et financiers ont alors clairement signifié que le second contrat rivière devrait impérativement tenir compte de ce classement et prévoir un programme de lutte contre la pollution des eaux par les pesticides. C'est pourquoi, une étude sur les risques de transfert des pesticides a été entreprise pour compléter l'étude de qualité des eaux.

### II/2 7 Août 2005 : Création du SIMA Coise

Afin de globaliser les actions menées dans le cadre du deuxième contrat de rivière, **le Syndicat Mixte Interdépartemental pour l'Aménagement de la Coise et de ses affluents a été créé le 24 août 2005**. Ainsi, le SIMA Coise est la structure porteuse du second contrat rivière. Il assure la coordination et le suivi de l'ensemble des actions du second contrat de rivière mais également la maîtrise d'ouvrage des actions menées à l'échelle globale du bassin versant.

**II/2 8 Avril 2007 : Rendu des études préalables**

Le 3 avril 2007, les quatre bureaux d'études ont présenté les **résultats des études préalables**. Au cours de cette réunion, les élus du SIMA Coise ainsi que les partenaires techniques et financiers ont validés les conclusions et les orientations des bureaux d'études PARMENION, BURGEAP et GEO +. L'étude de qualité des eaux du bureau d'études GREBE a été validée au cours du mois de mai 2007 puisque des modifications en terme d'objectif et de programme de suivi de la qualité des eaux avaient été demandées par les partenaires financiers et notamment l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

**II/2 9 Mai à Septembre 2007 : Finalisation du second contrat de rivière Coise**

Pendant la période de mai à septembre 2007, les techniciens du SIMA Coise ont travaillé pour finaliser le projet définitif du second contrat de rivière en collaboration avec les partenaires techniques et financiers.

**II/2 10 Juillet 2008 : Recrutement d'une animatrice qualité de l'eau, pollutions diffuses et en particulier liées aux pollutions par les produits phytosanitaires**

**II/2 11 Février 2009 : Signature du second contrat de rivière Coise**

**II/3 Les collectivités du contrat de rivière**

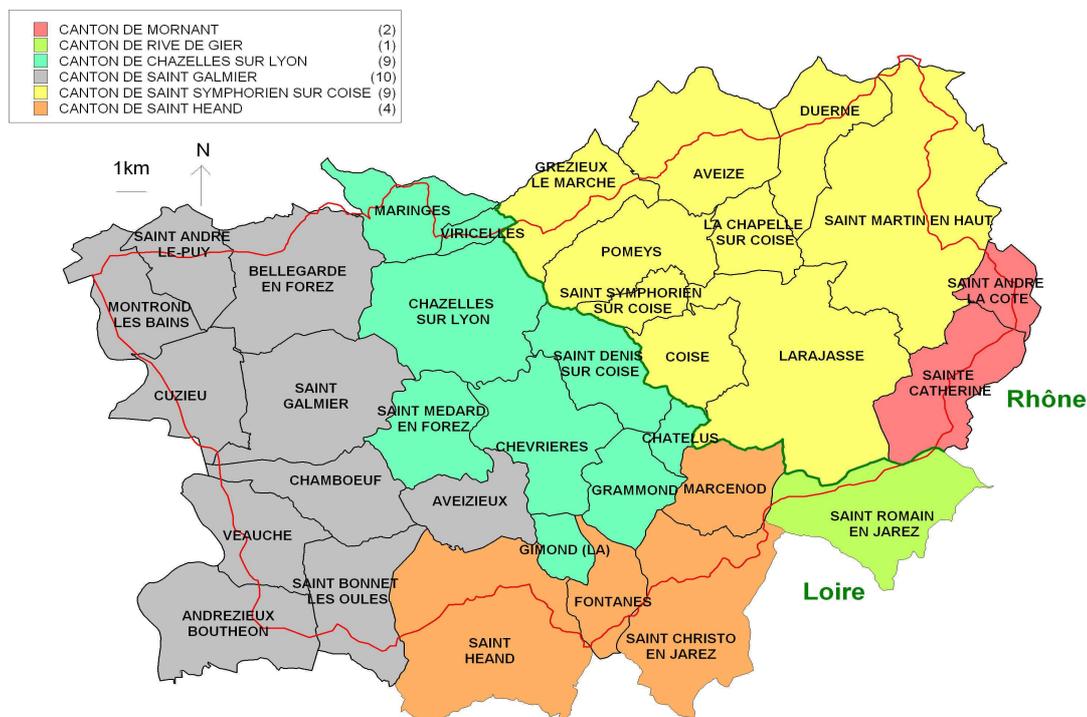
**Depuis la signature du deuxième contrat de rivière, quelques modifications importantes sont survenues :**

**La Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais a repris les compétences du SIAHL et adhère directement au SIMA Coise pour les grandes compétences du SIMA, y compris la compétence ANC.**

**Le Syndicat des Eaux de Chazelles sur Lyon adhère au SIMA pour la compétence ANC. La Communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole a pris la compétence Assainissement collectif et non collectif et ceci concerne les deux communes de Fontanès et Marcenod**

### II/3 1 Les communes du bassin versant Coise

**Figure 2 : Les communes du bassin versant de la Coise**



Le bassin versant de la Coise recoupe le territoire de 35 communes. 28 de ces communes appartiennent aux 3 cantons principaux (Saint Galmier, Chazelles sur Lyon et Saint Symphorien sur Coise (69)). En marge du bassin versant, 4 communes appartiennent au canton de Saint Héand, 2 au canton de Mornant (69) et une au canton de Rive de Gier. La majorité de ces communes (25) possèdent 100 % de leur territoire sur le bassin versant de la Coise.

### II/3 2 Les communes adhérentes au SIMA Coise

Le SIMA Coise, structure porteuse du second contrat de rivière regroupe 32 communes du bassin versant. Les communes de Saint Héand, Saint Romain en Jarez ainsi que Saint Christo en Jarez n'adhèrent pas au second contrat de rivière étant donné qu'elles ne possèdent pas réellement de cours d'eau et qu'elles ont une faible part de leur territoire sur le bassin versant de la Coise.

### II/3 3 Les collectivités et la gestion de l'eau

Plusieurs établissements publics de coopération intercommunale adhèrent au SIMA Coise et sont concernés par le second contrat de rivière Coise :

- la **Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG)** est concernée par 10 communes (Saint Galmier, Aveizieux, Bellegarde en Forez, Chamboeuf, Cuzieu, Montrond les Bains, Saint André le Puy, Saint Bonnet les Oules et Veauche).
- la **Communauté de Communes de Forez-en-Lyonnais (CCFL)** est concernée par 9 communes (Châtelus, Chazelles sur Lyon, Chevrières, le Gimond, Grammond, Maringes, Saint Denis sur Coise, Saint Médard en Forez et Viricelles)
- Le **Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais (CCHL)** est concernée par 9 communes sur le bassin versant de la Coise (Aveize, La Chapelle sur Coise, Coise, Duerne, Grézieu le Marché, Larajasse, Pomeys, Saint Martin en Haut, Saint Symphorien sur Coise).
- **Saint Etienne Métropole** pour les communes de Fontanès et Marcenod
- Les communes de **Saint-André-la-Côte et Sainte Catherine** adhèrent individuellement
- Deux communes hors bassin versant sont concernées par la compétence Assainissement Non Collectif : Meys (69) et Virigneux (42)

### III/ Objectif de l'avenant de prolongation

Le contrat de rivière Coise prévoyait un programme de travaux sur la Coise et ses affluents définis dans le cadre d'un plan de gestion élaboré en 2003. La crue de 2008 a fortement modifié la programmation des travaux car il a été nécessaire de réaliser des travaux d'urgence.

En 2010 et juillet 2012, le comité de rivière s'est réuni pour **valider le bilan technique et financier** des opérations réalisées depuis le début du contrat de rivière et le principe d'une modification de fin de contrat de rivière.

En 2012 et 2013, une étude géomorphologique et une étude piscicole ont apporté des éléments nouveaux pour actualiser le plan de gestion des cours d'eau du bassin versant de la Coise

En septembre 2013, le comité de rivière s'est prononcé favorablement sur un avenant de fin de contrat permettant la prolongation d'un an de la durée du deuxième contrat de rivière.

Parallèlement à ces opérations, fin 2013 et en 2014, une étude bilan sera lancée pour dresser un bilan technique, quantitatif et qualitatif des différentes actions engagées et de cibler les problématiques non résolues afin de trouver les meilleurs outils à mettre en œuvre au delà du deuxième contrat de rivière.

## Avenant de prolongation au second contrat de rivière Coise (2009 – 2015)

Le début de l'année 2014, correspondant à la fin officielle du deuxième contrat de rivière coïncide également avec des élections municipales et peut être des changements d'équipes. Le fait de poursuivre la démarche contrat de rivière jusqu'en février 2015, permettra de conserver une dynamique sur le territoire durant la mise en place de nouvelles équipes.

### **Cet avenant de prolongation d'un an doit permettre :**

- De finir dans les meilleures conditions le contrat de rivière Coise en respectant au mieux les objectifs initiaux.
- De réaménager la programmation de fin de contrat en fonction des conclusions de l'étude bilan intermédiaire validée par le comité de rivière
- De finaliser les propositions de l'étude géomorphologique réalisée en interne en étroite collaboration avec les Fédérations de pêche de la Loire et du Rhône qui ont réalisé l'étude piscicole.
- De commencer à mettre en œuvre les actions préconisées par ces études géomorphologique et piscicole
- D'anticiper, grâce à la volonté des élus locaux de pérenniser les postes d'assistante administrative et d'animatrice qualité de l'eau, l'après contrat.
- De maintenir une dynamique avec les nouvelles équipes municipales et intercommunales afin de lancer les deux études préconisées par le SAGE Loire en Rhône Alpes
  1. un schéma de gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant
  2. une étude adéquation besoin ressource
- De réaliser l'étude bilan évaluation perspective du deuxième contrat de rivière
- De préparer les futurs programmes concernant la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole
- De poursuivre les démarches avec tous les acteurs du bassin versant par rapport à la problématique liée à l'utilisation des produits phytosanitaires

### **IV/ Durée de l'avenant de prolongation**

Le 29 février 2009, le contrat de rivière a été signé pour une durée de 5 ans ce qui porte la fin officielle au 28 février 2014. Le présent avenant de prolongation porte sur une durée d'un an soit du 29 février 2014 au 28 février 2015.

V/ Nouvelle programmation du deuxième contrat de rivière 2009-2015

Bilan financier et technique

V/ 1 Volet A : Rendre une qualité des eaux compatibles avec les fonctions et les usages des cours d'eau

Assainissement collectif

Opérations annulées

12 opérations sont annulées : (voir tableau en annexe)

- 7 opérations concernant la création ou l'extension de réseaux de collecte
- 2 opérations de mise en séparatif
- 3 opérations diverses

L'annulation de ces 12 opérations correspond à un montant de 1 800 000 €. L'ensemble ne représente pas un fort impact sur le milieu, notamment par le nombre d'habitants concernés et l'objectif de ces opérations. Souvent ces habitants vont rester en ANC et bénéficier d'aides financières dans le cadre des réhabilitations pour celles qui sont classées « points noirs ». De plus, la priorité pour les maîtres d'ouvrages ayant annulé ces opérations est de lancer un nouveau diagnostic de fonctionnement des réseaux pour mettre en évidence les problématiques de rejets de pollution domestique existant vers le milieu naturel.

Opérations programmées jusqu'à la fin du contrat de rivière

13 opérations seront réalisées ou engagées d'ici la fin du contrat de rivière pour un montant de 2 341 000 €. . Certaines sont en cours de redéfinition suite à des études en cours

Sont concernées :

- La commune de Marcenod avec 4 opérations : réhabilitation de réseau, mise en séparatif et création d'une ou deux unités de traitement (dossier à déposer en 2014)
- La commune de Chamboeuf pour la mise en séparatif du chemin de la Varenne (fin d'année 2013)
- La commune de Veauche pour l'extension des réseaux de collecte (aucun financement dans le cadre du contrat de rivière).

- 85% des opérations en priorité 1 sont réalisées ou en projet (avec dépôt avant fin 2014)
- 13% des opérations en priorité 1 font l'objet d'études complémentaires (avec parfois des projets déposés avant fin 2014)
- 2% des opérations en priorité 1 sont annulées
  
- 55% des opérations en priorité 2 sont réalisées ou en projet (avec dépôt avant fin 2014)

## Avenant de prolongation au second contrat de riviere Coise (2009 – 2015)

- 30% des opérations en priorité 2 font l'objet d'études complémentaires (avec parfois des projets déposés avant fin 2014)
- 15% des opérations en priorité 2 sont annulées
  
- 44% des opérations en priorité 3 sont réalisées ou en projet (avec dépôt avant fin 2014)
- 19% des opérations en priorité 3 font l'objet d'études complémentaires (avec parfois des projets déposés avant fin 2014)
- 37% des opérations en priorité 3 sont annulées

Au total

- 14 488 000 € HT engagés ou à engager en 2014 sur 20 310 000 € (soit 71% du prévisionnel)

### **Commentaires :**

L'opération en priorité 1 annulée concerne:

- Mise en séparatif de la rue des Fanges à Saint Symphorien sur Coise. Une nouvelle étude de diagnostic devra être réalisée sur ce secteur

Pour les opérations en priorité 2 qui sont annulées, cela concerne entre autres la commune de Saint Médard en Forez qui a choisi de laisser le hameau de Miraudon en ANC. Les usagers de ce secteur ayant une installation classée « point noir » pourront bénéficier des aides financières pour réhabiliter leur installation.

Le projet de traitement des boues de la station de Saint Symphorien sur Coise a été annulé, car trop onéreux

### **Propositions de modification d'opérations.**

**Les crédits prévus sur la création d'un réseau de collecte et une unité de traitement au lieu dit Miraudon à St Médard en Forez sont reportés sur l'opération « création d'un réseau de collecte et d'une unité de traitement à Chavannes sur la commune de Pomeys : maîtrise d'ouvrage CCHL.**

**Le montant total de subvention prévu par la Région RA pour le volet A1 était de 441 100€ (hors ANC). A ce jour, seuls 329 100 € sont affectés sur le volet assainissement collectif, soit environ 75% du prévisionnel. 44 000 € seront affectés au projet de Chavannes à Pomeys et 40 000 € au projet des 4 routes à Saint Médard en Forez. Le montant des crédits disponibles pouvant être réaffecté serait de : 28 000 €**

### **Assainissement non collectif.**

Au 30 juin 2013, ce sont environ 1 640 000 € TTC qui ont été dépensés sous maîtrise d'ouvrage du SIMA Coise pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Cela concerne 170 usagers.

Pour les années 2013, 2014 et 2015, il est prévu de réaliser environ 150 chantiers x 9 500 € de coût moyen ce qui représente une dépense prévisionnel de 1 425 000 € sous maîtrise

## Avenant de prolongation au second contrat de rivière Coise (2009 – 2015)

d'ouvrage publique ou privée. Avec l'application d'un taux de 50% pour l'Agence LB et 20% pour la Région R A, cela représente 712 500 € de subvention pour l'Agence LB et environ 145 000 € pour la Région RA.

Pour la Région R A, 186 608 € sont affectés à ce jour (118 523 payés), les crédits disponibles : 294 392 € permettraient de financer environ 160 dossiers. Les réhabilitations en 2014 et 2015 pouvant prétendre à des aides de la **Région R A devraient concerner environ 50% des dossiers ce qui pourrait représenter une somme maximum de 145 000 €**. Le montant des crédits disponibles pouvant être réaffectés est estimé à 148 392 €

**Le montant total des dépenses concernant l'assainissement non collectif devrait représenter environ 3 000 000 € TTC (2 400 000 € inscrits au contrat initial)**

### Indicateurs techniques

#### V/2 Lutter contre les pollutions d'origine domestiques

- 170 installations d'ANC réhabilitées
- 2 000 équivalents habitants raccordés
- 300 équivalents habitants mis en séparatif
- 400 m<sup>3</sup>/j d'Eaux Claires Parasites éliminées
- 10 unités de traitement réalisées (ou en cours) pour remplacer des systèmes devenus obsolètes ou pour traiter les eaux usées de gros hameaux: Saint Bonnet les Oules, Larajasse (Le Petit Machizeau), Coise (La Grande Chazotte), La Chapelle sur Coise, Pomeys, Saint André la Côte, Fontanès, Saint Denis sur Coise, Châtelus, Chevrières,

#### V/3 Volet B : Maîtriser, restaurer et valoriser les cours d'eau

Globalement l'enveloppe allouée aux travaux du volet B a été consommée avec des modifications dans les actions engagées principalement dues aux conséquences de la crue de 2008.

#### Opérations programmées jusqu'à la fin du contrat de rivière

**Grâce à l'étude géomorphologique et l'étude piscicole, un nouveau plan de gestion pourra être élaboré et faire l'objet de fiches d'actions à intégrer dans l'avenant de prolongation.**

**Les types d'actions qui seront proposés évoluent vers plus de restauration morphologique et de ripisylve et les priorités sont revues, notamment en ce qui concerne le rétablissement de la continuité écologique.**

**Une opération importante concerne le projet de suppression du plan d'eau sur la rivière Platte à Sainte Catherine. Grâce à une étude menée en 2013, le projet va pouvoir débuter, mais il devra s'étaler sur trois ans. Le coût est estimé à 220 000 € maximum.**

**Concernant le financement de cette opération, une subvention de la Région est nécessaire pour limiter l'autofinancement de la commune.**

**La subvention de la Région pourra être prise sur le volet « B 4 a » où il reste un crédit d'environ 24 600 €.**

**Concernant le financement des autres nouvelles opérations du volet B1 (restauration des milieux), il est proposé d'affecter les crédits régionaux non utilisés des réhabilitations d'assainissement non collectif, soit 148 392 €.**

**Le retard dans la mise en œuvre des opérations du volet paysager**

La priorité a été donnée aux actions portant sur la qualité de l'Eau et des milieux aquatiques. Les opérations de mise en valeur paysagère n'ont pas pu être programmées comme prévu initialement. Malgré un travail préparatoire préalable à la rédaction du deuxième contrat de rivière, certaines opérations ont échoué suite à des problèmes fonciers. La crue de 2008 a également mis en évidence des éléments qui contrarient certains projets par rapport à des niveaux d'eau en période de crues.

Concernant le volet paysager, 5 opérations seront réalisées durant la période 2014-2015 pour un coût de 176 863 €, il s'agit de :

- la mise en valeur de la zone humide à Sainte Catherine 12 000 €
- la réfection du pont sur le ruisseau des Gouttes à Marcenod 42 000 €
- le réaménagement du Pont Blanc Saint Médard en Forez → nouvelle estimation 70 000 €
- la création d'une passerelle pour un cheminement sur le Volvon à Chamboeuf → nouvelle estimation 3 000 €
- Cheminement à Saint Galmier 37 863 €
- La création et la mise en place de panneaux : CCFL 12 000 €

**Les crédits disponibles pourront être affectés au volet B2 soit 24 600 €**

**Volet B1**

**Indicateurs financiers**

- 11 opérations réalisées ou en cours
- 365 000 € HT engagés au 1<sup>er</sup> septembre 2013 + travaux en régie (équipe environnement dans la Loire et Brigade Rivière dans le Rhône)

**Indicateurs techniques**

- 4 600 mètres linéaires de berges restaurées, écologiquement
- 212 mètres linéaires de berges stabilisées en technique végétale
- 97.3 kilomètres de berges entretenues
- 770 mètres linéaires de berges stabilisées en technique végétale
- 3 abreuvoirs installés
- 3 seuils supprimés
- 2 seuils arasés
- 28 000 m<sup>2</sup> de fauche ou d'arrachage de plantes envahissantes (renouée du Japon)

**V/4 Volet C : Mettre en place une gestion pérenne des cours d'eau**

**Indicateurs financiers**

- 4 opérations réalisées ou en cours pour 30 000 € dépensés soit 30% du montant prévisionnel (hors postes administratif et technique et étude). Hors mis la pérennisation des postes d'animation, l'opération principale a concerné les animations scolaires auprès de toutes les écoles primaires du bassin versant. La lettre d'info réalisée en interne a remplacé le journal de la Coise qui faisait appel à des prestataires extérieurs et donc a des financements publics.

**Indicateurs techniques**

- 1 journal de sensibilisation (2009) distribué aux 50 000 habitants (20 000 foyers) du bassin versant
- 125 animations scolaires effectuées auprès de 3 250 élèves des écoles primaires du bassin versant sur les thèmes de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- 4 lettres d'information ont été diffusées par courriel à un grand nombre d'utilisateurs (agriculteurs, usagers du SPANC, élus...) du bassin versant et à tous les partenaires techniques et financiers du contrat de rivière.

**Opérations annulées**

1 opération est en partie annulée et concerne la réalisation du journal de la Coise. Cette opération inscrite dans le deuxième contrat de rivière ne s'est pas poursuivie. Le plus gros problème de cette parution annuelle est la diffusion avec la certitude que ce journal sera ouvert et lu. La diffusion avec les bulletins municipaux a été la solution mais pose un problème de trop d'informations en même temps. Il a donc été décidé de communiquer plus directement par l'intermédiaire des bulletins municipaux et par les lettres d'information qui sont diffusées à environ 800 foyers.

**Opérations programmées jusqu'à la fin du contrat de rivière**

5 opérations sont programmées jusqu'à la fin du contrat de rivière pour un montant de **174 000 €, hors financement des postes**

Le journal de la Coise a été abandonné pour la réalisation de la lettre d'information (environ 4 par an). Ce travail est réalisé en interne par l'ensemble du personnel du SIMA Coise. Parallèlement des articles sont réalisés par le personnel du SIMA à destination des bulletins communaux.

L'action concernant les animations scolaires va se poursuivre et les crédits prévus initialement pour le Journal de la Coise seront répartis pour un journal spécial bilan et pour la poursuite des animations scolaires sur les années 2014-2015.

## Avenant de prolongation au second contrat de rivière Coise (2009 – 2015)

Ensuite, plusieurs études seront conduites :

- L'étude bilan général,
  - L'étude bilan de la qualité de l'eau ainsi que 2 études complémentaires :
  - l'adéquation besoin ressource et
  - plan de gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant (études demandées dans le cadre du SAGE Loire en Rhône Alpes).
- Ces deux dernières opérations hors contrat seront financées par l'Agence de l'Eau LB et les CG

**Parallèlement à ces études sous maîtrise d'ouvrage SIMA, une étude accompagnée par le SIMA, sera portée par le SIVAP et concernera la protection des captages d'eau potable sur le Val d'Anzieux.**

### VI/ : Répartition financière après l'avenant au contrat de rivière

#### VI/1 Engagements initiaux

Sur la base des fiches actions, le contrat de rivière prévoyait un investissement de 22 247 000 € en maîtrise d'ouvrage publique et réparti de la manière suivante :

- 21 024 697 € pour le volet A,
- 1 609 350 € pour le volet B,
- 847 000 € pour le volet C.

Au niveau des partenaires financiers, le montant des financements par volet sera de :

	Agence de l'eau Loire Bretagne	Région Rhône Alpes	Conseil Général de la Loire	Conseil Général du Rhône
Volet A	5 603 524	1 169 700	2 936 846	1 043 840
Volet B	197 100	288 950	211 400	
Volet C	241 900	268 800	14 070	3 800
<b>Total</b>	<b>6 042 524</b>	<b>1 727 450</b>	<b>3 162 316</b>	<b>1 047 640</b>

#### VI/2 Montants engagés depuis le début du contrat de rivière

Les montants affichés dans ce tableau tiennent compte des arrêtés de subventions attribués par les différents partenaires.

L'engagement financier engagé depuis le début du contrat de rivière entre février 2009 et juillet 2013 est de 15 586 804 € réparti de la manière suivante :

- 14 488 251 € pour le volet A
- 532 768 € pour le volet B
- 565 785 € pour le volet C

	Agence de l'eau Loire Bretagne	Région Rhône Alpes	Conseil Général de la Loire	Conseil Général du Rhône
Volet A	4 660 513	642 235		
Volet B	183 571	138 054		
Volet C	256 080	205 172		
<b>Total</b>	<b>5 100 164</b>	<b>985 461</b>		

**VI/3 Montants à engager jusqu'à la fin du contrat de rivière dans le cadre de la nouvelle programmation**

L'engagement financier prévu jusqu'à la fin du contrat de rivière entre juillet 2013 et octobre 2014 (date des dernières demandes de subvention) sera de 6 083 963 € réparti de la manière suivante :

- 7 891 950 € pour le volet A
- 192 836 € pour le volet B (dont 200 000 € volet B1)
- 282 000 € pour le volet C

	Agence de l'eau Loire Bretagne	Région Rhône Alpes	
Volet A	765 000	228 000	
Volet B	108 000	138 994	
Volet C	155 000	70 600	
<b>Total</b>	<b>1 109 500</b>	<b>4374</b>	

**VI/4 Nouveaux engagements après avenant**

Le programme d'actions du contrat de rivière a été redéfini lors de la mise en place de l'avenant en concertation avec les différents maîtres d'ouvrages et les partenaires financiers.

**Le programme initial de :**

- 85 opérations du volet A1 a été réajusté à **73 opérations**
- **2 opérations** du volet A2 est maintenu et terminé
- **15** opérations du volet A4 est maintenu, avec inscription de trois nouvelles opérations pour un montant de 290 000 €, ce qui porte à **18 opérations**.
- 11 opérations du volet B1 est maintenu à **11 opérations** mais la répartition financière a été modifiée suite au nouveau plan de gestion (suite de l'étude hydro géomorphologique et de l'étude piscicole)
- **5 opérations** du volet B2 est maintenu.
- **1 opération** du volet B3 est maintenu et terminé
- 13 opérations du volet B4 a été réajusté à **12 opérations**
- 11 opérations des volets C1 et C2 a été réajusté à **8 opérations**

**portant le contrat de rivière à 145 opérations.** La nouvelle répartition financière prend en compte les engagements financiers réalisés, les opérations annulées et les opérations qui seront lancées d'ici la fin de l'avenant d'un an du contrat de rivière soit février 2015.

## Avenant de prolongation au second contrat de rivière Coise (2009 – 2015)

L'investissement prévisionnel total du contrat de rivière après avenant sera de **21 741 719 €** avec la répartition financière suivante :

<b>Volet A1</b>	<b>17 824 151€</b>	<b>dont 3 000 000 pour l'ANC (hors volet A2)</b>
<b>Volet A4</b>	<b>1 521 218 €</b>	<b>dont 290 000€ poste d'animation</b>
<b>Volet B1</b>	<b>1 239 850 €</b>	
<b>Volet B2 et B3</b>	<b>60 500 €</b>	
<b>Volet B4</b>	<b>309 000 €</b>	
<b>Volet C</b>	<b>847 000 €</b>	<b>dont 673 000€ pour les postes</b>

## VII/ ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

### VII/1: Engagement de la structure porteuse

Le **Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise et de ses affluents**, SIMA Coise, porte le contrat de rivière pour le compte des collectivités du bassin versant.

Il s'engage à assurer :

- Le suivi et le pilotage du contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires dans les conditions prévues à l'article 8,
- La mise en œuvre administrative et technique du contrat en particulier :
  - Le secrétariat technique et administratif des comités de rivière et des comités de pilotage.
  - L'élaboration et le suivi des tableaux de bords du contrat (avancement des opérations et indicateurs techniques d'évaluation). Les indicateurs du second contrat de rivière Coise sont présentés en **annexe 2**,
- L'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités dans l'article 3 et en particulier la mise en place d'une gestion pérenne du milieu aquatique ainsi que les actions de communication et de sensibilisation,
- L'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement...).
- Le rôle de « guichet unique » pour le dépôt des demandes de subventions des opérations engagées par les différents maîtres d'ouvrage.
- L'information régulière des partenaires associés sur l'état d'avancement du Contrat de rivière.
- La proposition, en cas de besoin, d'un avenant en cours de contrat en concertation avec les autres partenaires.
- La réalisation des travaux prévus par le Contrat de Rivière Coise et relevant de sa maîtrise d'ouvrage dans les délais fixés par l'échéancier,

### VI/2 : Engagement des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage valident les objectifs du contrat de rivière et s'engagent à :

- Réaliser ou engager les opérations dans les conditions prévues au contrat pendant sa durée et en respectant le calendrier prévisionnel,

## Avenant de prolongation au second contrat de rivière Coise (2009 – 2015)

- Transmettre à la structure porteuse les dossiers complets de demande de subventions pour les différentes opérations prévues au contrat,
- Transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du contrat,
- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat (cf. article 8).

Les maîtres d'ouvrages des opérations inscrites au Contrat de Rivière sont :

### **VOLET A : RESTAURATION DE LA QUALITE DE L'EAU**

Objectif A1 : Lutter contre la pollution d'origine domestique : les communes, les communautés de communes ou syndicats de communes du bassin concernés et le SIMA Coise

Objectif A2 : Lutter contre la pollution d'origine agricole : les exploitants agricoles ou les CUMA

Objectif A3 : Lutter contre la pollution d'origine industrielle : le SIMA Coise

Objectif A4 : Lutter contre la pollution des eaux par les produits phytosanitaires : le SIMA Coise, les communes, les exploitants agricoles et les CUMA

**VOLET B1 : RESTAURATION DES FONCTIONALITES DES COURS D'EAU** : le SIMA Coise

**VOLET B2 : GESTION QUANTITATIVE DES EAUX EN PERIODE D'ETIAGE** : le SIMA Coise

**VOLET B3 : GESTION DES INONDATIONS** : le SIMA Coise

**VOLET B4 : MISE EN VALEUR DES MILIEUX AQUATIQUES** : les communes du bassin concernées

**VOLET C1 : GESTION ET ANIMATION DU CONTRAT DE RIVIERE** : le SIMA Coise

**VOLET C2 : BILAN DU SECOND CONTRAT DE RIVIERE COISE** : le SIMA Coise

### **VII/3 : Engagement des partenaires financiers (Etat, Région, Départements et Agence de l'eau)**

L'**annexe 4** présente les montants et les plans de financement des différentes opérations du second contrat de rivière Coise.

#### ***Article 1 : Engagement commun***

Les partenaires financiers s'engagent à :

- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat (cf. article 8),
- Informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention,
- Apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

## Avenant de prolongation au second contrat de rivière Coise (2009 – 2015)

### **Article 2 : Engagement de la Région Rhône Alpes**

Dans le cadre de sa politique de restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, la Région Rhône-Alpes s'engage à apporter son concours technique et financier pour la réalisation des actions figurant à l'avenant de prolongation du second contrat de rivière Coise et éligible à ses critères d'intervention votés les 24 et 25 juin 2005. Ceci sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des Commissions permanentes du Conseil Régional Rhône-Alpes. Ces actions devront permettre d'atteindre les objectifs fixés par le contrat de rivière initial.

*Avant avenant, l'engagement financier de la Région Rhône-Alpes devait être au maximum de 1 421 850 €, au titre de sa politique en faveur de l'eau et des milieux aquatiques. Il sera réparti sur les 5 années et les trois principaux volets du contrat de rivière (A, B et C) selon les modalités précisées ci-après :*

- 1 069 700 € au titre des actions du volet A.
- 288 950 € au titre des actions du volet B,
- 63 200 € au titre des actions du volet C.

Après avenant, l'engagement financier de la Région Rhône-Alpes sera au maximum de **1 258 179 €**, au titre de sa politique en faveur de l'eau et des milieux aquatiques. Il sera réparti sur les 6 années et les trois principaux volets du contrat de rivière (A, B et C) selon les modalités précisées ci-après :

- **744 708 € au titre des actions du volet A1.**
- **186 503 € au titre des actions du volet A4**
- **175 468 € au titre des actions du volet B1,**
- **17 600 € au titre des actions du volet B2**
- **95 700 € au titre des actions du volet B4**
- **38 200 € au titre des actions du volet C.**

Le soutien aux emplois liés à la mise en œuvre du contrat de rivière fera l'objet de crédits complémentaires au titre de la politique en faveur de l'eau et des milieux aquatiques avec un plafond de 24 000 € par an et par poste, pour les postes de chargé de mission, de technicien de rivière et d'animateur du volet de lutte contre les pollutions par les produits phytosanitaires. Ces différents postes **représentent un financement total après avenant de 315 931 €**

Le Conseil régional Rhône-Alpes demande au SIMA Coise, structure porteuse du contrat de rivière, d'effectuer :

- Une évaluation finale complète dans le cadre d'une étude bilan, évaluation et perspectives

La procédure fera l'objet d'un suivi par des indicateurs en référence à l'étude « indicateurs régionaux d'évaluation des contrats de rivière » menée par le groupe Rhône-Alpes sur l'eau.

Chaque demande de crédits régionaux fera l'objet d'un dossier de demande de subvention transmis par le SIMA Coise à la Région Rhône-Alpes. Toute opération débutant avant la date de l'accusé de réception de ce dossier n'est plus éligible.

Les dernières demandes de financement des actions devront être déposées à la Région au plus tard **6 mois avant la fin du contrat de rivière soit le 28 août 2014.**

## Avenant de prolongation au second contrat de rivière Coise (2009 – 2015)

### **Article 3 : Engagement du Conseil Général du Rhône**

Préambule : Les taux d'aide du Département figurant dans les fiches d'actions sont à confirmer au vu des dossiers et des participations réelles des autres partenaires financiers du contrat.

VOLET A : Le Département s'engage à accorder son aide aux opérations prévues au contrat dans les conditions habituelles de son intervention en faveur des travaux d'assainissement. Le Département du Rhône s'engage à inscrire en priorité les opérations prévues au contrat sur les programmes pluriannuels (contrats pluriannuels départementaux des communes et des syndicats) dans la limite des crédits qui figurent à ces dits programmes.

VOLET B et C : Le Département s'engage à accorder son aide dans le cadre d'un contrat pluriannuel déposé en octobre 2013 par le SIMA sur la base d'un montant de travaux de 313 700 €. Les dépenses concernent tous les travaux inscrits dans le volet B1 sur le département du Rhône.

Le Département du Rhône s'engage à inscrire en priorité les opérations prévues au contrat sur les programmes pluriannuels dans la limite des crédits qui figurent à ces dits programmes. Le Département s'engage à mettre à disposition du SIMA COISE, sur la partie Rhône, les moyens nécessaires pour effectuer les opérations d'entretien de la ripisylve des cours d'eau du bassin versant Coise par le biais du dispositif « brigades vertes ».

### **Article 4 : Engagement du Conseil Général de la Loire**

Le Conseil Général de la Loire s'engage à participer au financement des opérations prévues dans le contrat de rivière répondant à ses objectifs d'intervention, suivant les modalités d'aide en vigueur à la date du dépôt de la demande de financement. **L'avenant de prolongation n'a aucune incidence sur les engagements pris lors de la signature du deuxième contrat initial en février 2009.**

### **Article 5: Engagement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne**

En vertu de la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, en date du 12 décembre 2013 et sa délibération n°2013-295, et dans le cadre de sa politique de restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, l'Agence s'engage à apporter son concours financier aux opérations, du contrat de rivière inscrits dans l'avenant de prolongation (2014-2015), éligibles aux aides (et répondant aux objectifs de la DCE, sur l'atteinte du bon état écologique).

Chaque opération prévue au contrat fait l'objet d'une décision d'aide de l'Agence, en application des modalités d'interventions retenues dans le contrat signé et ce dans la limite des crédits disponibles sur la ligne correspondante et de l'ordre de priorité défini par le Conseil d'Administration. L'engagement de l'Agence ne vaut que si l'échéancier du contrat est respecté (avancement du projet permettant une décision de financement de l'Agence dans l'année prévue).

## **VIII/ : Mise en œuvre du contrat dans le cadre de l'avenant de prolongation.**

### **Comité de rivière**

- La composition du comité de rivière et son rôle reste identique à ceux du deuxième contrat initial.

### **Comité de pilotage**

## **Avenant de prolongation au second contrat de riviere Coise (2009 – 2015)**

Un comité de pilotage, et éventuellement des commissions thématiques constituées en fonction des besoins assurent les missions suivantes :

- Suivre la réalisation des études, en élaborer les cahiers des charges et en valider les résultats techniques pour les soumettre au comité de rivière.
- Examiner la programmation annuelle des actions,
- Préparer les séances du comité de rivière et notamment le bilan annuel d'avancement technique et financier du contrat (en proposant éventuellement des présentations et interventions thématiques).
- Attirer l'attention du comité de rivière en cas de dérive du programme d'actions,
- Suivre les indicateurs du contrat.

Le secrétariat de ce comité de pilotage sera assuré par le SIMA Coise.

### **SIGNATURES**

**La Région Rhône Alpes  
Le Président  
Jean-Jack QUEYRANNE**

**L'Agence de l'Eau Loire Bretagne  
La Directrice Délégation Allier Loire Amont  
Mme Hélène BISCARA**

**Le Conseil Général de la Loire  
Le Président  
Bernard BONNE**

**Le Conseil Général du Rhône**  
**La Présidente**  
**Danielle Chuzeville**

**Le SIMA Coise**  
**Le Président**  
**Jean Yves Charbonnier**